



INSET Angers - 23 juin 2016

SERVICE DOCUMENTATION INSET ANGERS



Rencontre des juristes et cadres RH autour de la loi Déontologie

Analyse et impacts pour
les collectivités territoriales

JEUDI 23 JUIN 2016

10h00-16h30

INSET Angers

En partenariat avec :



DOSSIER DOCUMENTAIRE

Elaboré par le service documentation de l'Inset d'Angers



LES TEXTES JURIDIQUES

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CBD8806D0D9D4588BC0E4CA8F0E0284A.tpdila12v_3?cidTexte=JORFTEXT000032433852&categorieLien=id

Exposé des motifs

https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPreparation.do;jsessionid=CBD8806D0D9D4588BC0E4CA8F0E0284A.tpdila12v_3?idDocument=JORFDOLE000027721584&type=expose&typeLoi=&legislature=

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000504704&dateTexte=20080116>

La déontologie au service de la vie publique

PORTIER Nicolas, PRETRE Appoline, BLONSARD Montaine, NADAL Jean-Louis, DESCAMPS Agathe, DESCAMPS-CROSNIER Françoise - Intercommunalités - 02/2016 - n° 207 - pp. 6-9

Lors de sa convention de Tours en 2015, l'AdCF s'est engagée, à travers son programme d'action en faveur de la cohésion sociale et territoriale, à promouvoir activement les pratiques locales visant à prévenir les risques de conflit d'intérêts et de manquement à la probité.

Ce Focus illustre les problématiques et l'état des lieux français en matière de transparence de la vie publique, ainsi que les outils mis à la disposition des élus pour leur permettre de s'informer et de s'engager sur cet enjeu, fondamental à la restauration de la confiance des citoyens avec les institutions publiques.

- les sept points de la Charte de l' élu local

- transparence : une préoccupation croissante

- corruption dans les collectivités : éléments d'analyse

- un référent déontologue pour les élus de Strasbourg

"Le projet de loi fait des agents publics les principaux acteurs de déontologie" (Françoise Descamps-Crosnier, députée, rapporteur du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires)

www.hatvp.fr/wordpress/wp.../2016/03/interco-207_deontologie.pdf

La déontologie progresse à petits pas

LE GALL Sophie, MENGUY Brigitte - Gazette des Communes (la) - 21/03/2016 - n° 2309 - pp. 28-30

Avec les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la culture déontologique a fait son apparition au sein des collectivités territoriales. Ce socle légal a influencé le développement d'initiatives locales, qui restent toutefois encore timides.

Des exemples - La Bretagne. Pierre Villeneuve, déontologue. Le juriste définit cette nouvelle fonction comme une mission "de prévention et d'assistance" ; Strasbourg (Bas-Rhin) : Patrick Wachsmann, professeur de droit public à l'université, se voit comme déontologue "de l'ensemble des conseillers et non pas seulement de la majorité"...Après un an d'activité, un bilan mitigé.

Bientôt un "réfèrent déontologue" obligatoire ?...

Ethique et vie publique

L'Ena hors les murs - 09/2014 - n° 444 - pp. 2-35

- Valeurs de la République et moralisation de la vie politique - Bélih Nabli

- les règles françaises en matière de conflits d'intérêts sont-elles satisfaisantes ? - Jean-Marc Sauvé

- L'apport de la loi du 11 octobre 2013 n°2013-907 à la définition du conflit d'intérêts - Marc Segonds

- Le dispositif français de lutte contre les conflits d'intérêts est-il suffisant ? - Christine Lazeres

- Le rôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique - Jean-Louis Nadal

- Que changent les nouvelles modalités de désignation des membres du CSA ? - Martine Lombard

- L'enseignement éthique et déontologique à l'Ena - Eric Pélisson - Adam Kapella

- Ethique dans les opérations de guerre : se prépare à... - Nicolas de Lardemelle

- Déontologue de l'Assemblée nationale, à quoi ça sert ? - Noëlle Lenoir

- Un exemple allemand ? - Valéry Turcey

- Transparence, confidentialité et citoyenneté - enjeux contemporains de la morale publique - Otfried Höffe

- Faut-il diminuer la rémunération des élus ? - Bernard Poujade...

<http://www.aaeena.fr/publications/la-revue/ena-hors-les-murs-revue-de-lassociation-des-anciens-eleves-de-ena/ethique-et-vie-publique-septembre-2014-ndeg444>

L'introuvable statut du fonctionnaire « lanceur d'alerte »

CADIEU Pascal - Collectivités territoriales - 04/2013 - n° 89 - pp. 24-27

Si l'alerte peut être considérée comme un élément-clé des politiques de prévention des risques, la protection du lanceur d'alerte reste quant à elle largement à concevoir, particulièrement lorsque le lanceur d'alerte en question est un fonctionnaire. Le risque de représailles est pourtant loin d'être théorique pour l'agent public territorial qui ose dénoncer.

Les conflits de valeur dans la fonction publique territoriale.

POTIER Vincent - AJDA - 17/06/2013 - pp. 1221-1225

Dans la réalité quotidienne des administrations, et notamment des collectivités territoriales, les agents sont parfois confrontés à des situations déontologiques délicates. Elles peuvent avoir pour origine des dérives, notamment clientélistes, mais aussi des conflits de valeurs, entre l'intérêt général ou la prise en compte des individus, la légalité ou la situation d'un usager, l'égalité ou la solidarité, la réactivité ou l'écoute humaine, l'efficacité immédiate ou le respect des procédures, la transparence ou le secret... Ces conflits peuvent être, dans une certaine mesure, prévenus par des règles internes. Des mesures de protection des agents existent déjà et devraient être renforcées dans les mois à venir.

LES IMPACTS RH ET JURIDIQUES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONFLITS D'INTERETS

Marché public et conflit d'intérêts : la recherche d'un équilibre subtil

LANZARONE Eric, RUDLOFF Constance - Lettre du Cadre Territorial (la) - 01/2016 - n° 494 - pp. 58-60

Le principe d'impartialité et la notion de conflit d'intérêts connaissent un engouement certain ces derniers temps : tant d'un point de vue législatif, avec l'adoption des directives marchés publics et concessions et l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, que d'un point de vue contentieux.

Responsabilité : les élus face aux conflits d'intérêts

DIAGNE Abdoulaye - Gazette des Communes (la) - 14/12/2015 - n° 2297-2298 - pp. 66-68

Interférence : un conflit d'intérêts est une interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer, ou à paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Abstention : un élu intéressé professionnellement ou personnellement par une question soumise à l'assemblée doit éviter de participer à la prise de décision et ne pas siéger.

Prévention : les obligations déclaratives sont de deux ordres : une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts. Le contenu et les modalités sont précisés par la loi.

Pour en savoir plus :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028278976>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>

Les élus d'EPCI dans les SEML : y a-t-il risque de conflits d'intérêt ?

Mairie-conseils - 21/01/2015

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire d'une société d'économie mixte locale (SEML) a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Ce principe est donc également applicable aux EPCI actionnaires au titre de leurs compétences. Le conseil communautaire désigne à ce titre le ou les élus appelés à siéger au sein de la SEML. Le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance étant attribué en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement

Les personnes qui assurent la représentation de l'EPCI sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une SEML doivent respecter, au moment de leur désignation, certaines conditions de limite d'âge prévue au code de commerce.

De la responsabilité à la responsabilisation des fonctionnaires

Semaine juridique - administrations et collectivités territoriales (la) - 09/03/2015 - n° 10-11 - 68 p.

Actes du colloque, Lerap les 20 et 21 novembre 2014 - Faculté de droit de Tours.

- Unité et diversité des régimes disciplinaires dans la fonction publique, par Antony Taillefait

- De l'erreur manifeste d'appréciation au contrôle entier dans le contentieux de la répression disciplinaire, par Fabrice Melleray

- L'imprescriptibilité des poursuites disciplinaires dans la fonction publique, par Emmanuel Aubin

- *La politique disciplinaire dans les trois fonctions publiques, table ronde*
- *La responsabilité financière, par Pierre Mouzet*
- *Politiques de modernisation et responsabilisation, par Mathilde Collin*
- *Management et responsabilisation, par Jean Desmazes*
- *Union européenne et responsabilisation, par Aurélie Virot-Landais*
- *Responsabilisation des fonctionnaires et management public, table ronde*
- *Chartes et/ou codes de déontologie et responsabilisation, par Christian Vigouroux*
- *Le Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale, par Anne Jeannot*
- **Conflits d'intérêts et responsabilisation des fonctionnaires, par Didier Jean-Pierre**

Le conflit d'intérêts dans le droit de la fonction publique

QAZBIR Hanan - Actualité Juridique Fonctions Publiques - 09/2014 - n° 5 - pp. 277-284

La notion de conflit d'intérêts est au coeur d'importantes réformes en cours. Elle se trouve autant dans la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique que dans le projet de loi du 17 juillet 2013 sur la déontologie. Si le conflit d'intérêts a été défini par le Conseil d'Etat voici plus de soixante ans, c'est sous l'influence des conventions internationales qu'il intègre enfin le droit de la fonction publique en perspective d'autres réformes annoncées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/projets/pl1278.pdf>

Ethique et vie publique

L'Ena hors les murs - 09/2014 - n° 444 - pp. 2-35

- *Ethique et vie publique - Jean-Christophe Gracia*
 - *Valeurs de la République et moralisation de la vie politique - Bélich Nabli*
 - *les règles françaises en matière de conflits d'intérêts sont-elles satisfaisantes ? - Jean-Marc Sauvé*
 - *L'apport de la loi du 11 octobre 2013 n°2013-907 à la définition du conflit d'intérêts - Marc Segonds*
 - *Le dispositif français de lutte contre les conflits d'intérêts est-il suffisant ? - Christine Lazeres*
 - *Le rôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique - Jean-Louis Nadal*
 - *Que changent les nouvelles modalités de désignation des membres du CSA ? - Martine Lombard*
 - *L'enseignement éthique et déontologique à l'Ena - Eric Pélisson - Adam Kapella*
 - *Ethique dans les opérations de guerre : se prépare à... - Nicolas de Lardemelle*
 - *Déontologie de l'Assemblée nationale, à quoi ça sert ? - Noëlle Lenoir*
 - *Gestion pratique de la déontologie dans les achats : l'exemple de la direction des achats du groupe Société Générale - André Sépaniak et Sophie Moreau*
 - *Un exemple allemand ? - Valéry Turcey*
 - *Transparence, confidentialité et citoyenneté - enjeux contemporains de la morale publique - Otfried Höffe*
 - *Faut-il diminuer la rémunération des élus ? - Bernard Poujade*
- : <http://www.aaeena.fr/publications/la-revue>

Conflits d'intérêts : l'obligation d'abstention, nouvelle obligation déontologique

GUILLAUMONT Olivier - Lettre du Cadre Territorial (la) - 03/2014 - n° 476 - pp. 48-49

Un décret est venu préciser en janvier le contenu de l'obligation d'abstention à laquelle sont soumis les agents et les élus confrontés à une situation de conflit d'intérêts, en application de la loi sur la transparence de la vie publique. Explications.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028544114&dateTexte&categorieLien=id>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>

Comment prévenir les conflits d'intérêts

GOUTAL Yvon, DESPRAIRIES Armand - Gazette des Communes (la) - 17/03/2014 - n° 2213 - pp. 58-59

Au-delà de l'écume médiatique, le regain d'intérêt parlementaire pour les conflits d'intérêts n'a produit que des effets assez modestes. La prévention des situations de conflit en sort toutefois facilitée, des solutions jusqu'alors incertaines étant officialisées.

Transparence de la vie publique et prévention des conflits d'intérêts

VILLENEUVE Pierre - Semaine juridique - administrations et collectivités territoriales (la) - 27/01/2014 - n° 4 - pp. 17-25

- définition et régime du conflit d'intérêts
- une nouvelle exigence de transparence de la vie publique : la mise en place d'obligations déclaratives pour les décideurs publics.
- les pouvoirs et missions de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056315>
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028056223>

Déontologie... Des morales parfois en opposition.

Gazette des Communes (la) - 30/09/2013 - n° 2190 - p. 62

- le choc des logiques professionnelles
- pour que déontologie ne rime plus avec conflit...
<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-90>
http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statut_et_remunerations/statut_general/pdf/deontologie-projet-de-loi.pdf

Conflits d'intérêts - Quels garde-fous pour les fonctionnaires ?

Gazette des Communes (la) - 13/05/2013 - n° 2173 - pp. 10-11

Alors que l'heure est à la transparence de la vie publique, un projet de loi devrait concerner les fonctionnaires en juillet. Ce texte pourrait renforcer les pouvoirs de la commission de déontologie

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ouils_de_la_GRH/deontologie/rapport_deontologie_2011.pdf

Conflit d'intérêts et passation des contrats de la commande publique.

CASSIA Paul - Actualité Juridique Droit Administratif - 04/06/2012 - n° 19 - pp. 1040-1046

La passation des contrats de la commande publique est un terreau fertile aux conflits d'intérêts. Aujourd'hui, le droit français n'en empêche pas la survenance : il en réprime l'existence, à travers différentes voies de droit ouvertes devant la juridiction administrative, voire devant le juge répressif. C'est pourtant la prévention du conflit d'intérêts qu'il faudrait privilégier, sans même qu'il soit besoin d'attendre l'adoption par les institutions de l'Union européenne de directives contenant sur ce point des dispositions contraignantes.

Conflits d'intérêts et déontologie

SAUVE Jean-Marc, TRUCHET Didier, MOREL-BAILLY Joël, VIER Charles-Louis, GONOD Pascale, VIGOUROUX Christian, CORNETTE Marie-Thérèse - Actualité Juridique Droit Administratif - 30/04/2012 - n° 16 - pp. 861-882

- conflits d'intérêts et déontologie dans le secteur public
- actualité et enjeux
- la notion de conflits d'intérêts
- la charte de déontologie des membres de la juridiction administrative
- la charte de déontologie des juridictions financières

Pour une nouvelle déontologie de la vie publique

SAUVE Jean-Marc, MIGAUD Didier, MAGENDIE Jean-Claude - Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique - 01/2011 - 121 p.

Instituée par décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010, la Commission s'attache tout d'abord à identifier les principes qui fondent la prévention des conflits d'intérêts et à élaborer une définition de la notion de « conflits d'intérêts ». Elle dresse ensuite un état des lieux de l'ensemble des dispositifs existant en France en matière de prévention des conflits d'intérêts, qui fait apparaître que les mécanismes ne sont pas assez coordonnés et sont surtout répressifs. Enfin, à partir de ce constat, la Commission envisage les mesures susceptibles d'être adoptées pour prévenir de tels conflits. Elle veille notamment à définir des dispositifs adaptés pour les membres du Gouvernement, les responsables d'entreprises publiques et d'établissements publics, ainsi que les fonctionnaires exerçant les plus hautes responsabilités. Elle envisage en outre une refonte des institutions actuellement en charge du contrôle de la déontologie dans la vie publique, afin de mettre en cohérence la prévention des conflits d'intérêts, leur traitement et leurs conséquences.

<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000051/0000.pdf>

Conflit d'intérêts : le cadeau professionnel, un cadeau empoisonné

Gazette des Communes (la) - 19/12/2011 - - pp. 56-57

Les cadeaux de fin d'année habillent de fête les relations professionnelles. Mais, du bon usage au dérapage, il n'y a parfois qu'un pas. Dès lors, comment respecter l'étiquette sans froisser l'éthique.

<http://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/prevention-conflits-interets-vers-loi-2011.html>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl3704.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/rapports/r3998.pdf>

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/cr-cloi/11-12/c1112016.pdf>

PROTECTION FONCTIONNELLE

La protection fonctionnelle des fonctionnaires

SOYKURT Sophie - Gazette des Communes (la) - 18/01/2016 - n° 2300 - pp. 66-67

Agents victimes : l'administration doit protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Agents poursuivis : l'administration doit également protéger ses agents quand ils font l'objet de poursuites pénales ou civiles, dès lors que les faits en cause constituent une faute de service.

Obligation de protection : cette obligation consiste à faire cesser les attaques auxquelles l'agent est exposé et aussi à lui assurer une réparation adéquate des torts qu'il a subis.

La protection fonctionnelle des élus

GUETTIER Christophe - Revue Lamy Collectivités Territoriales - 04/2014 - n° 100 - pp. 16-22

La protection fonctionnelle des élus est organisée sur le modèle de celle dont bénéficient les agents publics. Les règles en place ressortent pour l'essentiel de textes législatifs et d'un principe général du droit dégagé par le Conseil d'Etat en 2011. Toutefois, c'est la somme des décisions de justice rendues en la matière qui permet de mieux cerner les contours du régime applicable. Si elles semblent nettement moins nombreuses dans le cas des élus locaux que dans celui des agents publics, il reste que celles relatives à ces derniers permettent d'éclairer la part laissée dans l'ombre s'agissant des premiers.

Elus et agents face au risque pénal

FABRE Laurent, GOUTAL Yvon, AVELINE Aurélie, OLIVIER Clémence, ADAM Patrice, BENAICHE Lionel, ROMANET Laure - Actualité juridique Collectivités Territoriales - 11/2014 - n° 11 - pp. 525-547

- mode d'emploi de la procédure pénale à l'usage des agents publics et des élus

Ce dossier apporte des outils aux élus et aux agents, en matière de procédure pénale, de protection fonctionnelle, mais également en revenant sur le délit de prise illégale d'intérêts au lendemain des lois sur la transparence de la vie publique et le harcèlement moral ou sexuel.

Enfin, à la suite de son rapport annuel, le Service central de prévention de la corruption y dresse un état des lieux des risques de corruption dans les collectivités, non pour les stigmatiser mais, dans une démarche constructive, afin d'émettre des recommandations de réforme et de bonne gestion.

- la protection fonctionnelle, une vieille dame méconnue

- la prise illégale d'intérêts : quels risques aujourd'hui pour les collectivités ?

- harcèlement (moral et sexuel) et agent public : quelles sanctions ?

- corruption et collectivités : les recommandations du Service central de prévention de la corruption (SCPC)

Carrière : la protection fonctionnelle des agents publics, nid à contentieux

LACOSTE Clémentine - Lettre du Cadre Territorial (la) - 03/2014 - n° 476 - pp. 50-52

Les refus d'octroi de protection fonctionnelle opposés par les collectivités à leurs agents qui en font la demande font l'objet de nombreux contentieux, ainsi que l'illustre un arrêt du Conseil d'État.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETAT_EXT000028105142&fastReqId=332207280&fastPos=1

L'administration au croisement du harcèlement moral et de la protection fonctionnelle : le regard du juge.

MAETZ Olivier - Actualité Juridique Fonctions Publiques - 09/2013 - n° 5 - pp. 284-289

L'administration est tenue de protéger ses agents exposés durant l'exercice de leurs fonctions à une situation réputée de harcèlement moral. Pèse ainsi sur l'employeur une obligation d'assistance de ses agents présumés victimes de harcèlement moral. La réparation du préjudice lié à l'exposition d'un agent à des agissements de harcèlement moral suppose en revanche que la matérialité desdits agissements soit établie. Apparaît ainsi dans la jurisprudence administrative un découplage entre la cessation d'agissements réputés de harcèlement moral par l'octroi de la protection fonctionnelle et la réparation d'agissements répétés de harcèlement.

Protection fonctionnelle des élus locaux et protection statutaire des agents : spécificités et convergences.

NURET Bertrand - Revue Française de Droit Administratif - 04/2013 - n° 2 - pp. 271-283

- la lente affirmation de la protection fonctionnelle des élus locaux
- vers une unification jurisprudentielle de la protection de l'ensemble des agents publics
- de conditions d'octroi mouvantes à des risques contentieux croissants
- les vicissitudes contentieuses du droit à la protection

Statut - Les évolutions récentes de la protection fonctionnelle.

DYENS Samuel - Gazette des Communes (la) - 03/12/2012 - n° 46 - pp. 58-60

La protection fonctionnelle est fortement impactée par des situations de plus en plus conflictuelles ou violentes auxquelles des agents peuvent être confrontés avec les usagers, mais aussi avec certains collègues ou supérieurs hiérarchiques dans des situations de harcèlement.

Les évolutions de la protection fonctionnelle des agents publics.

DIDIER Jean-Pierre, BEGUIN Isabelle, COLIN Frédéric, REGNE Laurent, WETZEL Stéphanie,
NURET Bertrand - Semaine juridique - administrations et collectivités territoriales (la) - 26/11/2012 - n° 47 - pp. 23-44

- protection fonctionnelle : mode d'emploi
- les incidences des positions et situations statutaires de l'agent sur l'octroi de la protection fonctionnelle
- libre choix du défenseur et libre choix des moyens pour assurer la défense de l'agent. L'expertise d'un directeur des affaires juridiques
- libre choix des moyens pour assurer la défense de l'agent et libre choix du défenseur. L'expertise d'un avocat.
- le refus pour faute personnelle de la protection professionnelle
- lorsque l'octroi illicite de la protection fonctionnelle vire au détournement de fonds publics

Le droit d'alerte et de retrait des agents territoriaux

SOYKURT Sophie - Gazette des Communes (la) - 14/03/2016 - n° 2308 - pp. 64-65

Atteinte sérieuse : un danger grave et imminent correspond à une menace pouvant provoquer, dans un délai très court, une atteinte sérieuse à l'intégrité physique ou à la santé d'un agent.

Motifs raisonnables : il importe peu que le danger perçu par l'agent se révèle finalement inexistant ou minime : pour l'exercice du droit d'alerte et de retrait, il suffit que sa crainte ait été légitime.

Limites : l'usage du droit de retrait ne doit pas créer lui-même de danger et certaines missions de sécurité sont incompatibles avec l'exercice du droit de retrait

La liberté d'expression des agents publics : l'exemple du lanceur d'alerte

RAGIMBEAU Laure - Revue Française de Droit Administratif - 09/2015 - n°5 - pp. 975-982

Le droit de la fonction publique n'échappe pas à l'actuel mouvement, observable au sein de diverses branches juridiques, de reconnaissance progressive des lanceurs d'alerte. Alors que le législateur intervient de plus en plus fréquemment depuis quelques années afin d'approfondir l'essor du droit d'alerte, le juge administratif prend également part à cette dynamique, en ne donnant toutefois pas encore naissance à une jurisprudence parfaitement balisée sur la question. La présente étude se livre ainsi à un examen de la situation du droit d'alerte des agents publics afin de questionner son avenir au sein de cette discipline.

Le lanceur d'alerte sera-t-il mieux protégé par la loi ?

VERNE Pascale - Techni.Cités - 01/2015 - n° 279 - p. 71

Depuis 2007, cinq lois ont été adoptées concernant l'alerte éthique. 2013 a été une étape historique en France, par la mise en place d'un statut spécifique pour les lanceurs d'alerte qui instaure une protection pour tout citoyen, dont les fonctionnaires, désireux de révéler « divers actes illicites, y compris toutes les violations graves des droits de l'homme, qui affectent ou menacent la vie, la santé, la liberté et tout autre intérêt légitime des individus ».

Les lanceurs d'alerte en droit public

Actualité Juridique Droit Administratif - 24/11/2014 - n° 39 - pp. 2228-2261

Depuis 2013, la loi interdit les représailles contre un agent public qui a signalé un délit ou un crime dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Cette disposition pose de nombreuses questions. Ce dossier trace des pistes, sachant que le whistleblower restera souvent seul face à sa conscience.

L'introuvable statut du fonctionnaire "lanceur d'alerte"

CADIEU Pascal - Collectivités territoriales - 04/2013 - n° 89 - pp. 24-27

Si l'alerte peut être considérée comme un élément-clé des politiques de prévention des risques, la protection du lanceur d'alerte reste quant à elle largement à concevoir, particulièrement lorsque le lanceur d'alerte en question est un fonctionnaire. Le risque de représailles est pourtant loin d'être théorique pour l'agent public territorial qui ose dénoncer.

Pour en savoir plus : <http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pp11-747.html>

La déontologie administrative. Des valeurs du service public à un management de la prévention des risques.

CHAMBON François / GASPON Olivier - LGDJ 11/2015 - 173 p.-

Vingt ans après sa première publication, la 2^e édition de cet ouvrage n'est pas seulement une réactualisation mais une réflexion renouvelée et enrichie par ce qu'il est convenu d'appeler l'actualité des questions déontologiques au sein de la fonction publique. Depuis vingt ans, en effet, la déontologie n'a cessé de susciter des études et des rapports ainsi qu'une activité législative et réglementaire nourrie.

En 2015, pour la première fois de notre histoire administrative, un projet de loi relatif à la déontologie, aux droits et aux obligations des fonctionnaires énonce dans le statut général de la fonction publique des valeurs et introduit de nouveaux procédés de prévention des risques déontologiques. Si cet ouvrage présente et met en perspective ces développements normatifs les plus récents, il renouvelle également un plaidoyer en faveur d'une déontologie administrative fondée sur la responsabilisation et la pédagogie.

Confortés par les propositions et la pratique des administrations de ces vingt dernières années, les auteurs suggèrent que la déontologie soit aussi un levier du management. Les praticiens de l'administration trouveront dans cet ouvrage un recensement des initiatives les plus récentes en matière de déontologie et des pistes pour favoriser la diffusion d'une culture déontologique parmi leurs équipes.

Les étudiants et les candidats aux concours administratifs y découvriront de quoi nourrir une vocation pour le service public et des repères pour mieux comprendre le sens et les évolutions du droit de la fonction publique. Les citoyens y mesureront les spécificités de la déontologie du fonctionnaire et la nature des valeurs de celles et de ceux qui les servent. Historique, juridique, sociologique, ou managériale, les approches de cet ouvrage révèlent que la déontologie constitue une autre clé de lecture pour comprendre les transformations de l'administration et du service public.

Déontologie des élus et des fonctionnaires territoriaux : responsabilités, risques, obligations

POTIER VINCENT, Le Moniteur (Ed.), 09/2015

Dans le champ de l'action publique, la déontologie peut être définie comme l'ensemble des principes qui guident les comportements des acteurs publics, qu'ils soient fonctionnaires ou élus. Les règles déontologiques en la matière reposent sur des dispositions normatives issues de lois, de règlements et de l'interprétation jurisprudentielle tirée notamment de grands principes constitutionnels. Ainsi opposables à tout agent public, leur violation est susceptible d'être sanctionnée, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, à l'appui d'un contentieux administratif voire d'une sanction pénale. Ce guide fait le point sur les règles que les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux se doivent moralement de respecter :

- il décrypte les grands principes déontologiques sur lesquels doit reposer l'action publique et analyse les cas concrets où il convient de les appliquer ;*
- il analyse les obligations incombant aux fonctionnaires territoriaux et aux élus locaux puis expose les responsabilités qui peuvent être engagées ;*
- enfin, il propose des moyens de prévenir les conflits de valeurs.*

Cet ouvrage contribue à doter la fonction publique territoriale de repères déontologiques unifiés, fiables et pragmatiques, en attendant le vote de la future loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, dont l'ensemble du projet actuel est exposé au fil des chapitres. Cet ouvrage pratique s'adresse tant aux fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale qu'aux élus locaux dans l'exercice de leurs mandats et de leurs délégations de fonction, en vue de les guider dans les choix pouvant leur incomber en matière de déontologie.

Les plus de l'ouvrage :

- À jour du projet de loi relatif à la déontologie des fonctionnaires
- Des réponses pratiques aux questions éthiques des fonctionnaires et des élus locaux
- Point sur les règles que les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux se doivent moralement de respecter

Pour qui ? :

Fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale • Élus locaux dans l'exercice de leurs mandats et de leurs délégations de fonction

La déontologie des cadres publics pour un service public responsable

SIMON Jacky, HIRSCH Martin - ESEN;SCEREN - 08/2012- 200 p.

Ce recueil rappelle l'existence de règles précises figurant dans le statut général et les statuts particuliers des fonctions publiques d'État, territoriale ou hospitalière, mais aussi dans des chartes de déontologie. Pour tous les cadres qui doivent agir efficacement et équitablement, mais qui seraient fascinés par ce qu'il y a de plus contestable dans la sphère privée – notamment marchande et financière –, cet ouvrage met en exergue des règles de comportement qui font la spécificité et l'honneur de la sphère publique. L'examen des démarches dans le domaine de la déontologie – voire l'éthique – montre son caractère inachevé et perfectible sans tomber dans le recours à un harcèlement textuel, sans sanctions réelles. Il appelle à une réaction individuelle et collective où le sens de la responsabilité est la réponse clé. Enfin, compte tenu de la proximité fonctionnelle des cadres avec le personnel politique, plusieurs développements mettent en évidence la difficulté dommageable pour le monde politique, en France et à l'étranger, à se doter de règles au moins aussi contraignantes que celles auxquelles les cadres sont astreints.

Panorama des principales dispositions de la loi déontologie, CNFPT, 05/2016



Suite au vote de la loi relative à la déontologie, et aux droits et obligations des fonctionnaires, le 8 avril 2016, le CNFPT publie sous forme de livret interactif un panorama des principales dispositions de la loi.

Au sein de [cet ouvrage numérique](#) les lecteurs pourront parcourir dans une première partie les principales dispositions de la loi, avec une description et une explication de chaque article.

La seconde partie propose un test de connaissance sous forme de QCM.

Enfin, la dernière partie est consacrée aux ressources documentaires, des références bibliographiques. Un module de formation en ligne, « sensibilisation à la déontologie » est également proposé dans cette dernière partie.

<http://www.cnfpt.fr/sites/default/files/loi-relative-a-la-deontologie-et-aux-droits-et-obligations-des-fonctionnaires-panorama.pdf>

Déontologie des fonctionnaires : droits et obligations ? Dossier juridique - Gazette des communes

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/deontologie-des-fonctionnaires-droits-et-obligations/>

Déontologie des fonctionnaires : des obligations en évolution : Dossier emploi - Gazette des communes

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/deontologie-des-fonctionnaires-des-obligations-en-evolution/>

La déontologie dans la fonction publique, bibliographie ENA, 03/2016

http://www.ena.fr/content/download/1942/32607/version/7/file/bib_deontologie_csb.pdf

Portail de la fonction publique

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/fonction-publique/statut-et-remunerations-90>

Dossier documentaire

Edité par l'INSET, rue du Nid de Pie, CS 62020, 49016 Angers Cedex
www.cnfpt.fr

Directeur de publication : **Marion Leroux**, Directrice
Responsable du centre de ressources : **Madeleine Baché**
Conception et réalisation : **Madeleine Baché**
Tél. : 02 41 22 41 46

© 2016 CNFPT/ INSET D'ANGERS

Centre national de la fonction publique territoriale

